

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 février 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 5 février 2021.

### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) - Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Daniel CHARMOILLAX (BREVILLIERS) **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

### **Arrivés en cours de séance :**

NEANT

### **Excusés à l'ouverture de séance :**

Mmes MM Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Sylvie DAVAL, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Sylvie NARDIN, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

### **Excusés en cours de séance :**

NEANT

### **Procurations :**

Mmes MM Michel CLAUDEL à Daniel CHARMOILLAX / Sylvie DAVAL à Maryse PORTAZ / Chantal GRISIER à Dahlila MEDDOUR / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Fernand BURKHALTER / Grégoire GILLE à Nicolas JOUFFRAY / Guy GREZEL à Jean-Pierre MATHEY

### **Procurations en cours de séance :**

NEANT

### **Assistaient à la séance :**

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

*Fernand BURKHALTER* indique la présence de *André-Marie DEPOUTOT* maire de Laire à ses côtés, ainsi que la présence de *Fabrice VRILLACQ* (Directeur général des services).

## ◆ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2021**

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 février 2021.

*Nicolas JOUFFRAY* souhaite que la commune de Chagey puisse préciser sa position sur le PADD et la zone d'activités de Luze. Il expose que la commune de Chagey est plutôt favorable au document du PADD, cependant elle émet une sérieuse réserve sur le projet de la zone d'activités de Luze. Il indique que sa commune attend d'avoir de plus amples informations sur ledit projet, à savoir la localisation, les surfaces et les conséquences sur le milieu naturel.

*Fernand BURKHALTER* expose que cela sera ajouté au prochain procès-verbal.

*Ouari BELAOUNI* estime que le procès-verbal proposé ne tient pas compte de la réalité des débats. Il rappelle que l'expression de l'ensemble des communes avait été sollicitée concernant les orientations et les enjeux du PADD. Il

trouve étrange et regrettable qu'une simple expression, même synthétisée des échanges, n'apparaisse pas. Il estime que la parole des maires de villages et des groupes politiques de la Ville-centre doit, à minima, apparaître pour rendre compte des échanges. Il pense que cela n'a rien à voir avec le travail de l'administration et résulte d'un choix délibéré des politiques qui est perçu dans la légèreté du procès-verbal, tout comme d'avoir effectué le choix d'exercer une certaine pression et non une sollicitation de la parole vis-à-vis de certains conseillers communautaires. Il ne s'agit pas d'un problème de forme mais d'un problème de fond, qui évite certains écueils lus dans le procès-verbal relatant que l'avis concernant le PADD est majoritairement favorable, or après écoute de la parole des Maires ce n'est pas le sentiment qu'il a eu. Il expose que de nombreuses interrogations, voire des réserves, sont apparues. Il propose que le procès-verbal soit amendé, le cas échéant, ses colistiers et lui-même voteront contre.

*Fernand BURKHALTER* expose que ce procès-verbal n'est pas soumis au vote. Il rappelle la dernière phrase du procès-verbal selon laquelle est indiqué que « Le procès-verbal détaillé inhérent à cette séance sera présenté et adopté lors d'un prochain conseil communautaire ». Il explique qu'un procès-verbal synthétique a été effectué par principe, car la transcription de cette séance est très dense. Un procès-verbal exhaustif sera transmis et soumis au vote ultérieurement.

*Gilles LAZAR* expose que bien que le procès-verbal ci-présenté ne soit qu'une ébauche, il trouve toutefois qu'il reste orienté. Il note que ses propos et ceux de ses colistiers ne sont ni cités, ni relatés. Il estime, si ce procès-verbal n'est pas correct, qu'il ne fallait pas le publier.

*Fernand BURKHALTER* précise que la commune d'Héricourt est tout à fait d'accord concernant le dossier du PADD, sauf l'opposition municipale.

*Gilles LAZAR* juge que cela aurait pu être cité.

*Fernand BURKHALTER* expose que tous les propos apparaîtront dans le procès-verbal exhaustif. Il décide de ne pas soumettre aux voix ledit procès-verbal, comme cela est indiqué dans le rapport.

#### ◆ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Le Président* expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

À l'unanimité, *Luc BOULLEE* est désigné secrétaire de séance.

#### ◆ **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* présente uniquement le compte administratif, étant donné que les comptes de gestion du Trésor Public n'ont pas encore été édités. Il précise que ceux-ci sont conformes à la balance des comptes de gestion adressée par le Trésor Public.

Pas d'observation.

*Le Président* quitte la séance et passe la parole à *André-Marie DEPOUTOT*.

*Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2020 du Budget principal de la Communauté de Communes, celui-ci étant conforme à la balance réglementaire des comptes du Trésor public.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Quentin HAFEKOST) ADOPTE le Compte administratif 2020 du Budget principal.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	8 038 770,29 €
	Section d'investissement :	1 588 970,24 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	8 378 388,62 €
	Section d'investissement :	1 131 721,86 €

*Le Président* revient dans la salle.

#### ◆ AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

*Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 2 019 617,36 €	+ 339 618,33 €	+ 2 359 235,69 €
Investissement	- 36 579,86 €	- 457 248,38 €	- 493 828,24 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 1 373 783,35 € et en recettes pour 667 075,29 €; ils se soldent par un besoin de financement de 706 708,06 €.

Pas d'observation.

*Le Président Fernand BURKHALTER* invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Quentin HAFEKOST) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2021 (Excédent)	+ 2 359 235,69 €
Solde d'Investissement (Déficit)	- 493 828,24 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) : besoin de financement	- 706 708,06 €
Besoin de financement en investissement (Déficit d'investissement – Solde des Restes à Réaliser)	- 1 200 536,30 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	+ 1 200 536,30 €
2. Report en fonctionnement au R/002	+ 1 158 699,39€
3. Report en investissement au D/001	- 493 828,24 €

◆ **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Le Vice-président, délégué aux finances André-Marie DEPOUTOT présente le compte administratif. Il précise que ceux-ci sont conformes à la balance des comptes de gestion adressée par le Trésor Public.

Pas d'observation.

Le Président quitte la séance et passe la parole à André-Marie DEPOUTOT.

Le Vice-président, délégué aux finances André-Marie DEPOUTOT invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2020 du Budget annexe ordures ménagères de la Communauté de Communes, celui-ci étant conforme à la balance réglementaire des comptes du Trésor public.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Quentin HAFEKOST) ADOPTE le Compte administratif 2020 du Budget annexe ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 553 257.91 €
	Section d'investissement :	134 694.82 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 482 582.37 €
	Section d'investissement :	181 260.03 €

Le Président revient dans la salle.

◆ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE OM**

Le Vice-président, délégué aux finances André-Marie DEPOUTOT explique que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- L'état des rattachements de charges et de produits.
- les états des restes à réaliser au 31 décembre.
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Président Fernand BURKHALTER invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget annexe OM.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Quentin HAFEKOST) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	190 499,39 €	- 70 675,54 €	119 823,85 €
Investissement	310 234,74 €	46 565,21 €	356 799,95 €

Pour l'affectation des résultats, 1 333,47 € de restes à réaliser sur ce budget sont pris en compte.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET OM	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2021 : Excédent	119 823,85 €
Solde d'investissement : Excédent d'investissement	356 799,95 €

Solde des restes à réaliser d'investissement	1 333,47 €
Besoins de financement en investissement (Déficit d'investissement – Solde des Restes A réaliser)	0 €
<b>AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits</b>	
1. Affectation au R/1068	
2. Report en fonctionnement au R/002	119 823,85 €
3. Report en investissement au R/001	356 799,95 €

#### ◆ **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

*Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* présente le compte administratif. Il précise que ceux-ci sont conformes à la balance des comptes de gestion adressée par le Trésor Public.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* souligne l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation des transports, avec une baisse conséquente de 40 % des prises en charge. Il rappelle que la CCPH était dans l'attente du versement transport à hauteur de 330 000 € en prévisionnel, lequel n'a été en réalité que de 167 000 €. L'Etat y apportera une compensation liée au chômage partiel impactant les entreprises, cela compensera la perte du versement transport à hauteur de 130 000 €. En définitive, la CCPH aura une recette estimée 300 000 €, ce qui n'est pas trop éloigné du prévisionnel. Il expose que le résultat est certes excédentaire, mais dans les évolutions prévues en 2021 et surtout en 2022, notamment avec l'arrivée de nouveaux services et de nouveaux marchés, ce budget va complètement évoluer.

*Le Président* quitte la séance et passe la parole à *André-Marie DEPOUTOT*.

*Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2020 du Budget annexe transport de la Communauté de Communes, celui-ci étant conforme à la balance réglementaire des comptes du Trésor public.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Transport.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	147 059,84 €
	Section d'investissement :	451,00 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	180 175,29 €
	Section d'investissement :	2 885,18 €

*Le Président* revient dans la salle.

#### ◆ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

*Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* explique que l'instruction comptable M43 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 22 806,15 €	+ 33 115,45 €	+ 55 921,60 €
Investissement	+ 15 860,82 €	+ 2 434,18 €	+ 18 295,00 €

Pour l'affectation des résultats aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

Le Président *Fernand BURKHALTER* invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget annexe transport.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET TRANSPORT	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2021 (Excédent)	+ 55 921,60 €
Solde d'investissement (Excédent)	+ 18 295,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	0,00 €
Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	+ 18 295,00 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	+ 55 921,60 €
3. Report en investissement au R/001	+ 18 295,00 €

◆ **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAC DES GUINNOTTES**

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* présente le compte administratif. Il précise que ceux-ci sont conformes à la balance des comptes de gestion adressée par le Trésor Public.

Pas d'observation.

Le Président quitte la séance et passe la parole à *André-Marie DEPOUTOT*.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2020 du Budget annexe ZAC des Guinnottes de la Communauté de Communes, celui-ci étant conforme à la balance réglementaire des comptes du Trésor public.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Quentin HAFEKOST) **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAC des Guinnottes.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	2 121 331,12 €
	Section d'investissement :	1 531 597,25 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	2 318 681,77 €
	Section d'investissement :	1 397 471,25 €

Le Président revient dans la salle.

◆ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ZAC DES GUINNOTTES**

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	0,00 €	+ 197 350,65 €	+ 197 350,65 €
Investissement	- 597 471,25 €	- 134 126,00 €	- 731 597,25 €

Pour l'affectation des résultats aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

Le Président *Fernand BURKHALTER* invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget annexe ZAC des Guinnottes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Quentin HAFEKOST) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET ZAC DES GUINNOTTES	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2021 (Excédent)	+ 197 350,65 €
Solde d'Investissement (Déficit)	- 731 597,25 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	0,00 €
Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement + Restes à réaliser)	- 731 597,25 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1 Affectation au R/1068	+ 197 350,65 €
2. Report en fonctionnement au R/002	0,00€
3. Report en investissement au D/001	- 731 597,25 €

◆ **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE CAPC**

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* présente le compte administratif. Il précise que ceux-ci sont conformes à la balance des comptes de gestion adressée par le Trésor Public.

Pas d'observation.

Le Président quitte la séance et passe la parole à *André-Marie DEPOUTOT*.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2020 du Budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien de la Communauté de Communes, celui-ci étant conforme à la balance réglementaire des comptes du Trésor public.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	115 268,95 €
	Section d'investissement :	66 804,52 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	114 824,33 €
	Section d'investissement :	74 736,02 €

Le Président revient dans la salle.

◆ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE CAPC**

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 18 106,14 €	- 444,62 €	+ 17 661,52 €
Investissement	+ 94 036,92 €	+ 7 931,50 €	+ 101 968,42 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 10 012,03 €.

*Le Président Fernand BURKHALTER* invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget annexe CAPC.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET CAPC	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2021 (Excédent)	+ 17 661,52 €
Solde d'Investissement (Excédent)	+ 101 968,42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	- 10 012,03 €
Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	+ 91 956,39 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1 Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	+ 17 661,52 €
3. Report en investissement au R/001	+ 101 968,42 €

◆ **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA DES CHAMPS PIOT**

*Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* présente le compte administratif. Il précise que ceux-ci sont conformes à la balance des comptes de gestion adressée par le Trésor Public.

Pas d'observation.

*Le Président* quitte la séance et passe la parole à *André-Marie DEPOUTOT*.

*Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2020 du Budget annexe ZA des Champs Piot de la Communauté de Communes, celui-ci étant conforme à la balance réglementaire des comptes du Trésor public.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA des Champs Piot.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	68 443,00 €
	Section d'investissement :	68 443,00 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	68 443,00 €
	Section d'investissement :	2 260,00 €

*Le Président* revient dans la salle.

◆ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ZA DES CHAMPS PIOT**

*Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.



	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	- 2 260,00 €	- 66 183 ,00 €	- 68 443,00 €

Pour l'affectation des résultats aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

Le Président *Fernand BURKHALTER* invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation des résultats du budget annexe ZA des Champs Piot.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET ZA DES CHAMPS PIOT	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2021	0,00 €
Solde d'Investissement (Déficit)	- 68 443,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	0,00 €
Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement + Restes à réaliser)	- 68 443,00 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1 Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	0,00 €
3. Report en investissement au D/001	- 68 443,00 €

#### ◆ **ADOPTION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

*Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015*

*Fernand BURKHALTER* remercie *André-Marie DEPOUTOT* pour la présentation des comptes administratifs ainsi que les services qui ont œuvré sur les comptes administratifs et le DOB. Il expose en propos préliminaire, que l'enjeu est de contenir les dépenses de fonctionnement et éventuellement de les réduire autant que possible. Il explique, compte tenu de la crise sanitaire et économique, que la contraction des dépenses de fonctionnement est encore plus indispensable que précédemment, tant l'ampleur des conséquences économiques liées à la crise sanitaire est difficilement maîtrisable et prévisible. Il estime qu'il faut rechercher le juste équilibre entre la crise sanitaire et l'économie.

Il expose qu'il effectuera une synthèse en 4 axes de développement pour un territoire actif et écologique. Le 1<sup>er</sup> axe est le développement économique, lequel est la pierre angulaire pour le maintien et le déploiement des services publics intercommunaux. L'impôt économique a été doublé en 10 ans, il constitue le vecteur de la croissance des services publics avec près de 1,2 millions d'€ de recettes supplémentaires en 10 ans liées au développement d'entreprises et à l'accueil de nouvelles entreprises. Il s'établit désormais à 2,276 millions d'€, dont près de 400 000 € de Tascom. En 1 an malgré un taux stable, la Tascom a quasiment doublé, ce qui confirme le développement commercial du territoire. Il est à ajouter la contribution apportée essentiellement par les entreprises pour le versement mobilité qui représente 300 000 € de recettes et dont une compensation sera apportée par l'Etat. Cela permettra le renforcement et le développement de l'offre des transports publics et pour de nouvelles mobilités.

Il évoque le 2<sup>ème</sup> axe concernant les contributions du Département 70 (PACT 2), du Département 25 et de la Région dans le cadre du contrat de développement métropolitain. Il expose que ces 3 contrats représentent le fil conducteur de

l'action intercommunale de la CCPH jusqu'en 2025. Tout d'abord, le contrat de développement métropolitain avec la Région Franche-Comté, après l'aménagement de la plateforme de l'Odyssée du Cirque, apporte un financement régional de 2,175 millions d'€ sur la période. Il explique que 4 opérations seront principalement soutenues dans la ruralité, à savoir le Centre régional des Arts du Cirque, la salle des musiques actuelles, la Coulée Verte et le Multiplexe Cinéma. Il est à noter que la Ville Centre bénéficiera de 28 % de l'enveloppe, soit 825 000 € sur un total de 2,175 millions d'€. Cela concerne les opérations du parc urbain, du parvis de la Tour du château, et de l'avenue de St Valbert. Il expose que l'investissement global est de l'ordre de 7,5 millions d'€ avec une subvention régionale de 3 millions d'€ répartie comme suit : 2,175 millions d'€ pour la CCPH et 825 000 € pour la Ville d'Héricourt. Il expose que le contrat PACT du Conseil Départemental de la Haute-Saône est le 2<sup>ème</sup> élément de cette programmation pluriannuelle. Il indique que le Département a décidé de poursuivre son accompagnement financier aux territoires et a renforcé son niveau d'intervention, en allouant une dotation de 100 € par habitant sur la période 2020-2025, soit une contribution de près de 2 Millions d'€ pour le Pays d'Héricourt. Il rappelle que le 28 Janvier 2021, après une longue étape de concertation engagée avec les conseils municipaux, le Conseil communautaire a adopté le PACT2 qui sera entériné à la session départementale du 22 Février, le Pays d'Héricourt faisant ainsi la course en tête. Il indique que le Département accompagnera ces projets à hauteur de 2 540 100 €, dont 1 992 100 € au titre du PACT2 et 548 000 € sur ses politiques traditionnelles. Il en résulte que le montant total des investissements envisagés sur ce contrat est de 13 745 000 € dont 10 880 000 € portés par la CCPH. Il rappelle que le Conseil communautaire a retenu 20 opérations dont 13 relèvent de la compétence de la CCPH, et dont 7 sont des projets communaux :

- Il expose que 2 opérations sont valorisées car elles sont conformes aux priorités départementales, mais elles ne mobilisent pas le PACT 2 à savoir la piste de BMX à Champey, qui représente un intérêt communautaire, et la rénovation des tennis à Héricourt. Il indique que 2 opérations mobilisent les financements sectoriels qui ne sont pas comptabilisées dans ce PACT à savoir les aires de covoiturage, et la programmation culturelle (Choreia). Il note également que 2 politiques sectorielles sont valorisées à travers la politique de logement de la CCPH et le soutien aux itinéraires de randonnée.
- Il indique que 14 opérations sont inscrites pour un financement PACT :
  - Le plan vélo avec 5 liaisons,
  - Le projet d'accueil de médecins spécialisés,
  - La réhabilitation d'une friche en tiers lieu à Héricourt,
  - La relocalisation du pôle périscolaire d'Echenans avec la nouvelle école d'Echenans-Mandrevillars,
  - Le projet de multiplexe cinéma,
  - Le centre de formation aux arts du cirque,
  - Le complexe de musique,
  - Le nouveau siège de la CCPH,
  - 3 projets relatifs à la gare : l'accueil d'un point d'information MOBILITES, la Maison des circuits courts et la mise en accessibilité,
  - La réfection du parvis de la tour du Château d'Héricourt Tranche 1 et Tranche 2,
  - La création d'un club house au SIB (terrain synthétique de Brevilliers),

Ce sont au total plus de 70 % de ces crédits qui vont à la ruralité et 30 % revient à Héricourt.

Il énonce que le développement culturel représente le 3<sup>ème</sup> axe. Il expose que le pôle culturel d'Echenans est en gestation et qu'il est au cœur du dispositif intercommunal. Le pôle culturel intercommunal héricourtois, constitué autour de la médiathèque et de l'école de musique, sera conforté par l'émergence du pôle culturel intercommunal d'Echenans.

Il insiste sur le fait qu'après l'aménagement de la plateforme de l'Odysée du cirque, l'acquisition de 2ha50 de foncier permettra la réalisation de trois équipements culturels majeurs à vocation métropolitaine et régionale :

- 1- Le multiplexe cinéma (7 salles) porté par un promoteur privé pour 8 millions d'€ avec réalisation de la plateforme par la CCPH,
- 2- Le Centre Régional des arts du cirque construit par la CCPH et géré dans le cadre d'un conventionnement par l'Odysée du cirque,
- 3- Le troisième lieu des musiques actuelles de l'aire métropolitaine pour compléter l'offre des deux salles du Moloco à Audincourt, de la Poudrière à Belfort.

Il explique que la gestion de ce lieu fera l'objet d'un conventionnement associatif avec le CATERING CAFE et ALTERNADIFF.

En 4<sup>ème</sup> et dernier axe il avance un territoire agréable et écologique. Il expose que la période 2021 – 2025 marquera un tournant dans la construction d'un territoire écologique :

- Avec l'élaboration du PLUI et la valorisation de la trame verte et bleue,
- La construction des transports publics autour du nouveau service des mobilités, aire de covoiturage, éco-partage, vélo lib,
- La mise en œuvre des liaisons douces avec cinq axes structurants au sein du territoire du pays d'Héricourt (connexions à Belfort et Montbéliard),
- L'animation du syndicat mixte des transports Nord Franche-Comté,
- La mise en œuvre le plan Climat Air Energie Territorial,
- La mise en œuvre la GEMAPI et contribuer à la sécurisation des ressources en eau dans le cadre du pôle métropolitain,
- L'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments (CAPC et Cadet Rousselle),
- Le soutien à la réalisation de la mise à deux fois deux voies de la RN19 d'Héricourt-Brevilliers à l'échangeur de Sévenans, lequel est un programme qui s'effectuera en 2020-2023 et qui s'inscrit dans les perspectives de ce DOB,
- Et en dernier lieu le fonds de concours aux communes 600 000 € lesquels se déclinent en report des crédits de 120 000 € de l'année précédente car les crédits n'ont pas été utilisés, auxquels s'ajoutent 120 000 € d'inscrits pour cette année, ce qui représente 240 000 €.

*Fernand BURKHALTER* rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une formalité obligatoire pour toutes les communes et structures intercommunales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. Le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel. Ce débat constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit donner lieu à une délibération et à un vote.

Après une présentation des contextes économique-législatif-territorial ainsi que des enjeux, le Président expose les orientations générales du budget 2021. Celles-ci se construisent dans la continuité des objectifs retenus pour la période 2014-2020 : accroître le rayonnement de la CCPH et affirmer son rôle de pôle économique à part entière, poursuivre l'aménagement raisonné du territoire pour renforcer son attractivité. Ces deux objectifs transversaux qui fondent le

Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI vont se décliner en plusieurs axes et se traduiront pour partie par des inscriptions budgétaires. Les orientations 2021 ont été déclinées par domaines d'intervention.

Toutes les politiques contractuelles dans lesquelles la CCPH est engagée ont été déclinées et le programme pluriannuel d'investissement a été mis au débat. En annexe du ROB est présentée la structure détaillée des effectifs de la CCPH.

À l'issue du ROB, plusieurs propositions ont été déclinées afin de préparer la construction des budgets 2021 :

- confirmer notre action économique pour préparer l'avenir en activant tous les leviers mis à notre disposition. Il s'agira par tous moyens d'agir pour augmenter les bases de la fiscalité économique qui est devenue en 2021 notre principale ressource fiscale. Pas de hausse de la CFE en 2021 compte tenu du contexte et des taux pratiqués dans le Nord Franche Comté, pas de modulation de la TASCOM
- maintenir le versement Mobilités au taux de 0,50
- instaurer de nouveau la Taxe GEMAPI pour un montant de l'ordre de 45 000 € comme en 2018
- envisager de lever progressivement la Taxe sur le Foncier Bâti pour retrouver les marges de manœuvre perdues par le reversement rétroactif de la Taxe d'Habitation
- prélever tout ou partie de la provision de 255 000 € constituée sur le budget principal
- prévoir une enveloppe de fonds de concours aux communes
- engager l'élaboration du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026
- garantir le haut niveau de services à la population

**Et en ce qui concerne les budgets annexes :**

- développer l'offre de transport en lien avec le Versement Mobilités,
- poursuivre notre politique en matière de tri sélectif et d'adapter la politique tarifaire pour faire face aux hausses du SYTEVOM mais au juste besoin compte tenu des provisions existantes sur ce budget,
- poursuivre la gestion du Centre d'affaires pour un taux d'occupation optimum,
- engager les orientations déclinées pour les ZA des Champs Piot et des Guinnottes.

*Éric STEIB* expose que la capacité d'autofinancement actuelle du budget comparée en longueur de voie cyclable serait de 3 km, sachant qu'une partie subvention pourrait peut-être permettre de monter à 5 à 6 km dans le meilleur des cas. Il note au niveau du PADD, que la commune de Luze est bien concernée sur la partie développement économique. Il observe que le Président entend souvent vouloir égaliser le niveau d'emploi sur la Haute-Saône, lequel est de 100 000 actifs où il y a 70 000 emplois, soit 70 %. Il indique que la CCPH comptabilise quant à elle 10 000 actifs sur 21 000 habitants pour 5 000 emplois, soit 50 %. Le modeste objectif avec les zones d'activités est d'atteindre le même niveau qu'en Haute-Saône. Il établit un autre comparatif concernant la plateforme économique de Luze de 40 hectares qui fait beaucoup débat et paraît gigantesque pour certains. Or, concernant l'Habitat, il calcule que si toutes les superficies des maisons qu'il est souhaitable de construire dans les 10 prochaines années se concrétisent toutes, cela représenterait 1 744 maisons, soit une superficie totale de 150 hectares. Il constate que 150 hectares pour de l'Habitation ne dérange visiblement personne, alors que 40 hectares de zone d'activités dérangent. Il note pourtant que 150 hectares pour de l'Habitation peut aboutir à la disparition d'un agriculteur d'ici 10 ans. Il faut proposer des solutions afin d'implanter des entreprises, cela est visible budgétairement au niveau de la capacité d'autofinancement, il faut du bon sens. Il demande aux personnes qui observent qu'il reste des friches de les lui indiquer, car il constate qu'il en reste très peu. Quant aux dissidents qui pensent que les entreprises doivent s'installer hors de la CCPH, fiscalement parlant, il indique que cela signifierait l'arrêt de mort de la CCPH.

*Ouari BELAOUNI* s'exprime au nom du Groupe "Héricourt en commun". Il remarque que *le Président* a effectué quelques efforts en utilisant avantageusement certaines propositions du groupe Front de Gauche, notamment la taxe transport ou mobilité versées par les entreprises. Le développement du réseau de transport urbain avec les deux agglomérations est une bonne orientation et elle répond à un besoin important de nos concitoyens, dans l'attente de la 2x2 entre Brevilliers et Sevenans. Ses colistiers et lui-même reconnaissent une prise en compte du développement des modes de déplacements doux, notamment au travers du plan vélo. La proposition dans le document du DOB relative à la connexion à Bethoncourt (pour Montbéliard) et Argiésans (pour Belfort) par une liaison cyclable, était attendue.

Il espère que l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) au cours de l'année verra se développer une nouvelle relation de travail. Qui sait ? Dans ce triptyque Etat, collectivités territoriales et acteurs locaux (entreprises, associations, habitants) il pourrait même y avoir une relation constructive et porteuse d'espoir avec les associations qui défendent l'environnement. À n'en pas douter ces associations et ces citoyens sauront apporter leur pierre à l'édifice et renforcer ainsi les projets de territoire. Il indique qu'ils sont conscients des difficultés rencontrées suite à la réforme fiscale qui voit la suppression de la taxe d'habitation (TH) et que la chute fiscale entraîne la nécessité de travailler à un nouveau pacte fiscal et financier pour cette mandature. Cependant il expose qu'ils sont déçus par l'absence d'une vision politique plus sociale, plus solidaire, enfin de gauche. Il estime par exemple que la solidarité intercommunale passe aussi par la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale en faveur des citoyens du Pays d'Héricourt, répondant ainsi aux besoins des habitants des villages et de la ville centre. C'est un projet important et qui se justifie encore plus aujourd'hui, avec la crise sanitaire. L'isolement et la précarité des jeunes, des étudiants et des familles aboutissent à de la souffrance et à des conséquences psychiques ; à tel point que la santé mentale est devenue un véritable enjeu. Ses colistiers et lui-même encouragent à sortir d'une logique purement comptable et concevoir une grille de lecture plus politique, moins gestionnaire, et surtout de rompre avec certains de vos choix d'orientations budgétaires. Ils enjoignent à renoncer à installer le cinéma et la salle de musique aux Guinnottes et à installer ces structures au centre-ville, afin de recréer un cœur de ville et renouer ainsi avec l'attractivité pour l'ensemble du territoire. Il cite le propos de *Quentin HAFEKOST* lors du dernier Conseil municipal : « cela va engendrer un second coup de poignard au développement de notre cœur de ville ». Il trouve que cela est contraire à une vision politique globale, même à l'échelle intercommunale. La ville-centre doit conserver son rôle de locomotive pour la bonne santé du territoire. Comment garder une attractivité en excentrant les infrastructures culturelles ? Il expose qu'ils regrettent le débat stérile initié par les soins du *Président* selon lequel « certains opposent de manière systématique l'économie à l'écologie ». Il explique que s'ils réitérent leurs positions quant à la destruction de la forêt de Luze, qui est déjà nommée Pôle de Développement Economique de Luze, ce n'est pas par dogmatisme, mais par lucidité pour l'avenir des générations futures. Il expose qu'ils sont pour la création et l'installation d'entreprises pour l'emploi du territoire, et qu'ils sont même pour la réindustrialisation du territoire. Il partage la position du *Président* selon laquelle « un territoire sans emploi est un territoire qui se meurt » et son inquiétude de voir « le pays d'Héricourt apparaître comme un territoire dortoir ». Il indique qu'ils ont porté encore récemment cette inquiétude devant les électeurs. Cependant il observe que les réponses de son Groupe et du *Président* diffèrent durablement. Il indique par exemple, qu'ils applaudissent des deux mains le projet de démolition du site de la Tuilerie dans la ville centre et la reconversion de l'ensemble de friches industrielles. Toutefois il expose qu'ils demeurent en opposition avec le choix de détruire la forêt de Luze et son écosystème. Ils sont conscients que la concurrence entre les territoires est une réalité, encore plus ces dernières décennies sous les coups de butoir de ce libéralisme effréné qui oppose les villes entre elles, mais aussi les villes et les campagnes.

Et si le Pôle Métropolitain a vocation à se hisser parmi l'un des 3 plus importants centres en Bourgogne-Franche-Comté, à quoi sert-il si, ce n'est à travailler sur ces questions de développement territorial et de développement

économique dans le Nord Franche- Comté ? C'est le seuil pertinent pour obtenir des compromis et trouver des solutions. Cela a été le cas par le passé. Dans ces circonstances il informe qu'ils voteront contre.

*Patrick ADAM* expose qu'il est évident que pour assurer un développement harmonieux de la Ville il faut du développement économique. En ce sens, le projet lui paraît relativement équilibré. Il rappelle qu'il émet des réserves concernant l'aspect culturel, il n'est pas favorable au développement du Multiplexe, ni à la requalification du Catering Café qui, à son sens, coûtent une fortune. Dans l'ensemble, il pense qu'il faut veiller à un équilibre entre la Ville centre, qui certes doit demeurer une locomotive, mais une locomotive qui tire également d'autres wagons avec les cités périphériques, et obtenir un développement harmonieux de l'ensemble des communes de la CCPH lui semble nécessaire. Il confie en avoir assez d'entendre des répercussions mentales de la crise du Covid. Il constate que certes les gens ont peur mais il indique que la peur n'est pas une pathologie mentale, qu'on ne mélange pas tout. Il souligne des outrances langagières comme « une jeunesse désespérée », il rappelle qu'en 1944 cette génération a fait les 30 glorieuses. Il conseille donc de faire confiance à cette jeunesse et à sa résilience. Par ailleurs concernant le développement de la Ville d'Héricourt il est déçu que rien ne soit effectué pour les médecins généralistes. Il est proposé l'installation de médecins spécialistes, mais il rappelle que dans les années à venir, de nombreux médecins généralistes vont prendre leur retraite, et que c'est un sujet d'inquiétude pour la patientèle. Il indique qu'il s'abstiendra de voter.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il fera une réponse brève car ce débat a déjà eu lieu au Conseil municipal d'Héricourt. Il indique qu'il y avait exposé qu'avec les propositions du Groupe Héricourt en commun, la Ville serait à 7 500 habitants, et les nouvelles propositions la conduirait à 5 000 habitants et la disparition de tous les services. Sans entreprise le territoire n'a pas d'avenir. Il expose ne pas voir de dents creuses, il a consulté le Conseil municipal pour savoir où pourrait se développer cette industrie en centre d'Héricourt, mais il n'y a pas d'espace et il n'y en aura jamais. La position d'Héricourt en commun n'est pas sérieuse. En ce qui concerne les médecins, il indique que la Ville d'Héricourt finance 2 médecins, une installation est prévue fin 2021, et le 2<sup>ème</sup> médecin attendu est en 5<sup>ème</sup> année d'étude. Il ajoute que 2 bourses supplémentaires seront proposées, il y a de très nombreux étudiants en médecine dans le Pays d'Héricourt. Il y en aurait pour quintupler le nombre de médecins sur la Ville. Il ne désespère pas qu'un certain nombre d'entre eux reviendront sur Héricourt ou le Pays d'Héricourt, il informe en avoir dès lors contacté plusieurs à cet effet. Il indique que seuls moins de 40 % des étudiants en médecine qui terminent leur parcours deviennent médecin généraliste. C'est un challenge qui n'est pas évident, toutefois il y a déjà 2 médecins qui vont nouvellement s'installer, 2 voire 3 bourses supplémentaires seront proposées. La Ville a pour ambition d'accueillir tous les médecins dans son centre-ville et ailleurs. Il expose que les médecins spécialistes de l'hôpital seront les bienvenus. Il ajoute qu'il faut construire l'Aire urbaine, c'est une perspective. Il rappelle que l'Europe s'est bâtie sur des politiques communes, c'est un bel exemple de construction lente avec plusieurs étapes : d'abord la communauté européenne du charbon et de l'acier, puis le traité de Rome a mis en œuvre la politique agricole commune, l'aéronautique, la monnaie unique. Mais elle n'en est pas encore à un gouvernement européen. À cet effet, il indique que la CCPH n'est pas un gouvernement métropolitain, et qu'elle ne veut pas d'un tel gouvernement. Dans l'Aire urbaine il n'y aura pas de territoire métropolitain unifié qui anéantirait les collectivités. Belfort et Montbéliard veulent rester autonomes, et Héricourt encore plus. Il informe qu'un géographe parisien avait conseillé le rassemblement et qu'il fallait construire peu à peu les engagements communs. Il expose que cela est le cas pour la politique des transports dont il est Président du syndicat de transport, et dont il aura l'honneur de conduire la 1<sup>ère</sup> politique commune de l'Aire urbaine. Il se dit très fier pour les Héricourtois car c'est un domaine dans lequel il y a une progression, grâce aux entreprises de Belfort-Montbéliard. Il rappelle que le versement transport est de 1,8 % à Belfort et Montbéliard, et que sur le territoire de la CCPH il n'est

qu'à 0,5 %, sachant que le seuil limite légal dans le territoire de la CCPH est de 0,6 %. Cela prouve bien que la CCPH fait le maximum. Il rappelle et insiste sur le fait que sans les entreprises qui sont décriées, il n'y aurait pas de transport public. Il faut construire l'Aire métropolitaine, c'est un mouvement long et lent. Il observe pour l'heure, que le territoire qui fait le plus d'étalement urbain est la zone économique de Fontaine située à Belfort où 70 hectares de terres agricoles ont été mobilisées au cours de la dernière année. Il rappelle que lors de la constitution du pôle métropolitain en 2014 ou 2015, Héricourt a fait inscrire la création d'un pôle de développement économique à la porte ouest de l'Aire Urbaine, c'est-à-dire à Luze. Cette inscription avait été validée par Belfort & Montbéliard. Cela est inscrit dans l'acte constitutif, il ne veut donc pas entendre que c'est aux voisins que revient le développement du pôle économique de Héricourt. Il faut que les entreprises puissent se desserrer et il trouve normal que chaque territoire puisse rapprocher les emplois de son propre territoire, c'est cela le développement durable.

*Dominique CHAUDEY* répond à *Éric STEIB* concernant son propos relatif au plan vélo. Concernant l'ensemble du mandat, il explique que 21 km sont prévus avec le Département dans le cadre du PACT 2 et des fonds structurels, à raison de 5 liaisons.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Quentin HAFEKOST, 3 abstentions : Patrick ADAM, Jean-Pierre JEANROY, Grégoire GILLE) ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, APPROUVE les orientations proposées, DIT que le ROB est à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

#### ◆ **FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Éric STEIB* rappelle que la CCPH et la Région se sont engagées dans un plan de soutien et de relance en faveur des TPE (moins de 10 salariés) à travers le Fonds Régional des Territoires qui prendra fin au 31 décembre 2021. Ce fonds comporte 3 volets :

- Un volet d'aides à l'investissement dont le règlement d'intervention pour l'année 2021 a été adopté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre ;
- Un volet d'aides au fonctionnement pour le financement d'outils numériques tels que les sites internet (Délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2020) ;
- Un volet d'aide au fonctionnement en soutien à la trésorerie abondé par la Région (Délibérations des Conseils Communautaires des 5 et 17 novembre 2020).

Plusieurs dossiers ont été reçus depuis le dernier conseil communautaire et il convient de se prononcer sur ces demandes d'aides :

- **Volet aide à l'investissement :**

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet (assiette des dépenses éligibles)	Taux de participation conformément au règlement d'intervention	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
Bureau d'étude OPTIM'Home LUZE (Conseil en efficacité énergétique des bâtiments)	Acquisition de matériel informatique dans le cadre d'une création d'emploi	4 352.68 €	40 %	1 741.07 €	348.21 €	1 392.86 €

- **Volet aides au fonctionnement pour le financement d'outils numériques :**

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
INSTITUT DE BEAUTE – PARFUMERIE CHRISTINE Héricourt	Abonnement site vitrine Plateforme EN BAS DE CHEZ MOI	1308 € HT	500 €	100 €	400 €
BOUCHERIE NAVILLIAT Héricourt	Abonnement site vitrine et option e-commerce Plateforme EN BAS DE CHEZ MOI	2016 € HT	850 €	170 €	680 €

- **Volet aide au fonctionnement en soutien à la trésorerie**

De nouvelles demandes ont été reçues concernant l'aide de 500 € de la CCPH ce qui porte à 82 le nombre d'entreprises aidées sur ce dispositif.

Certaines entreprises nous ont également adressés une demande de soutien au titre de l'aide complémentaire de la Région. Pour mémoire, cette aide de 1000 € n'est mobilisable que si la perte de chiffre d'affaire au titre du mois de novembre 2020 n'a pas été intégralement compensée par le Fonds de solidarité National.

Le tableau ci-dessous liste les entreprises éligibles à l'une et/ou l'autre de ces aides :

Entreprise	Aide CCPH	Aide Région en complément du fonds de solidarité national
NB CONFECTION (Mod'elle Boutique) Héricourt	500 €	1000 €
HARAS DU CARLIN – Vyans le Val	500 €	1000 €
Salon de coiffure CASSIOPEE – Héricourt	500 €	1000 €

Au regard de la crise sanitaire toujours en cours, la Région a décidé le 5 février 2021 de proposer aux EPCI qui le souhaitent un abondement du Fonds Régional des Territoires sur le volet fonctionnement pour soutenir la trésorerie des entreprises et/ou sur le volet investissement en soutien aux projets d'acquisition de matériels.

Les crédits déjà fléchés par la CCPH sur le volet fonctionnement permettent d'appeler ce nouvel abondement sur le principe de 1€ par habitant pour la contrepartie CCPH (20 962 €) et 2€ par habitant pour l'abondement Région (41 824€) portant ainsi l'enveloppe du volet fonctionnement à 125 772 € au total sachant qu'à ce jour 68 000 € ont été programmés ou réservés sur l'aide à la trésorerie et l'aide à la mobilisation des outils numériques de la plateforme EN BAS DE CHEZ MOI.

Il est donc proposé de solliciter la Région pour un avenant n°2 à la convention FRT afin d'abonder le volet fonctionnement selon les montants présentés ci-dessus.

Ces crédits pourront être mobilisés pour des entreprises de moins de 10 salariés justifiant d'une perte de chiffre d'affaire mensuelle de plus de 30 % par rapport au même mois de l'année N-1 (ou N-2 pour les mois de mars, avril et mai), sous réserve des pièces justificatives suivantes : bilan et compte de résultat des années considérées, justificatifs des charges de fonctionnement, justificatifs des autres aides perçues (Fonds de Solidarité National, chômage partiel, ...). Le montant maximum de l'aide est plafonné à 1 500 € et ne peut être versé qu'une fois par entreprise.



Sur le volet investissement l'enveloppe disponible est de 104 810 € sur lesquels 17 290 € ont été programmés à ce jour. Il n'y a pas lieu à ce stade d'abonder le fonds.

*Patrick PAGLIA* remarque une erreur dans un calcul pour la contrepartie de la CCPH où il est inscrit un montant 20 962 €, cela représente 41 924 € pour l'abondement de la Région, et non 41 824 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les montants des subventions présentées ci-dessus sur le volet fonctionnement du FRT,
- **DECIDE** de solliciter la Région pour un abondement du volet fonctionnement à hauteur de 2 € par habitant soit 41 924 €, la CCPH présentera une contrepartie de 20 962 € soit 1€ par habitant,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget 2021.

#### **◆ AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE PACKMAT SYSTEM**

*Éric STEIB* expose qu'en septembre 2020, le Conseil communautaire a validé la cession du lot 5 de la zone des Guinnottes 2 à la société PACKMAT SYSTEM dans le cadre de son projet de réinstallation dans des locaux plus fonctionnels et mieux adaptés à ses contraintes de production d'une part et à son besoin de développement d'autre part.

Pour mémoire, cette société, créée en 2000 à Héricourt, propose des solutions destinées à optimiser les services de compaction et de collecte de déchets à destination du marché européen : compacteurs mobiles, véhicules de collecte...

L'entreprise compte aujourd'hui environ 50 salariés et connaît un développement important de ses activités sur des marchés à l'export (Autriche, Suisse, Canada, Etats-Unis).

Le chef d'entreprise, Monsieur EUVRARD souhaite aujourd'hui installer ses équipes dans des locaux plus conformes aux ambitions de l'entreprise. Le projet de construction a été confié à l'entreprise générale de travaux TED pour un coût total de 3 160 000 € HT pour un bâtiment d'environ 5000 m<sup>2</sup> composé d'un atelier, de bureaux et de locaux sociaux. L'activité de l'entreprise est éligible à notre dispositif d'aide à l'immobilier pour ce qui est des travaux de construction et nous avons été officiellement sollicités à ce sujet le 4 février 2021.

Pour mémoire, par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a délégué au Département la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Le Conseil départemental, par délibération du 16 octobre 2017, a accepté cette délégation et une convention liant les deux parties a été conclue le 23 novembre 2017.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de Communes a également autorisé la Région à intervenir en matière d'aide à l'immobilier des entreprises.

Compte-tenu de nos règlements d'intervention respectifs et afin d'accompagner au mieux ce projet de construction, il convient de définir des assiettes de dépenses différentes, le projet étant porté à la fois par l'entreprise en direct et par la SCI PACKMAT IMMO.

Le plan de financement de l'opération est le suivant après application des taux d'intervention et des plafonds des financeurs soit :

- 20 % pour la Région plafonnés à 50 000 €,
- 5 % pour la CCPH plafonnés à 50 000 €,
- 5 % pour le Département plafonnés à 50 000 €.

À noter que l'intervention de la Région est susceptible d'être bonifiée jusqu'à 100 000 € en fonction des choix techniques retenus par l'entreprise en matière d'économies d'énergie

Dépenses			Ressources prévisionnelles	
Portage PACKMAT SYSTEM	565 000 €	18 %	Région	50 000 €
			CCPH	9 000 € (18 % de 50000 €)
			Département	9 000 € (18 % de 50000 €)
			Reste à financer par l'entreprise	497 000 €
Portage PACKMAT IMMO	2 595 000 €	82 %	CCPH	41 000 € (82 % de 50000 €)
			Département	41 000 € (82 % de 50000 €)
			Reste à financer par l'entreprise	2 513 000 €
Total	3 160 000 € HT	100 %	Total	3 160 000 €

*Éric STEIB* remercie son prédécesseur Jacques ABRY ainsi que tous les acteurs qui sont intervenus pour la création des Guinnottes 2, sans quoi l'entreprise PACKMAT qui cherchait des locaux, serait partie.

*Fernand BURKHALTER* précise avoir signé le permis de construire de cette belle entreprise en janvier, l'acte de vente a été signé le 24 février, et les travaux commenceront le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- D'attribuer une subvention d'aide à l'immobilier de 9 000 € à la société PACKMAT SYSTEM sous réserve de l'instruction du dossier par les services de la Région et du Département,
- D'attribuer une subvention d'aide à l'immobilier de 41 000 € à la SCI PACKMAT IMMO sous réserve de l'instruction du dossier par les services de la Région et du Département,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision,
- D'inscrire les crédits au budget 2021.

*Fernand BURKHALTER* remercie les conseillers communautaires pour leur unanimité. Il s'étonne de l'incohérence de certains conseillers communautaires qui condamnent les Guinnottes, mais qui approuvent les implantations.

#### **◆ ETUDE PREALABLES A L'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 2 DES GUINNOTTES 3 - DEMANDE DE SUBVENTION**

*Éric STEIB* expose que dans la continuité de l'aménagement du Pôle de Développement Economique des Guinnottes, il convient de mener 2 études préalables à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche des Guinnottes 3 :

- Etude loi sur l'eau
- Etude écologique

Ces études sont d'un montant total de 20 000 € (7 000 € pour le dossier loi sur l'eau et 13 000 € pour l'étude écologique).

Bien que ces études soient règlementaires, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat soit au titre de la DETR soit au titre du FNADT afin de nous accompagner dans ces procédures.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Grégoire GILLE) **DECIDE** :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles pour la conduite des études préalables à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche des Guinnottes 3,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette demande,
- D'inscrire les recettes au budget 2021.

◆ ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES, ARTS DU CIRQUE ET ACTIVITES MUSICALES -  
DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

*Luc BOULLEE* expose que par délibération n°167/2017 du 9 novembre 2017, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de certaines compétences conformément à l'article L. 5214-19 III du CGCT.

En effet, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L. 5214-16 IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire et il en résulte qu'il n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Aussi, dans le cadre de la compétence optionnelle sport et culture que détient la CCPH :

- Sont considérés d'intérêt communautaire au titre des équipements sportifs :
  - Le Centre Sportif Intercommunal André GIRARD et le plateau sportif du Collège Pierre et Marie CURIE,
  - Le Synthétique Intercommunal de Brevilliers,
  - Le terrain stabilisé de football,
  - Le bassin d'apprentissage de la natation,
  - Le gymnase intercommunal du Champ de foire à Héricourt.
- Sont considérés d'intérêt communautaire au titre des équipements culturels :
  - La médiathèque François MITTERRAND,
  - L'école de musique d'Héricourt.
- Est considérée comme d'intérêt communautaire, la mise en œuvre de toutes actions destinées à promouvoir l'activité culturelle sur le territoire communautaire.

Afin de permettre à la CCPH de pouvoir engager des études de construction de nouveaux équipements, il convient de compléter l'intérêt communautaire de la CCPH ainsi :

- Sont considérés comme d'intérêt communautaire, le soutien aux activités cinématographiques, le soutien aux arts du cirque et le soutien aux activités musicales.

Si la CCPH, suite aux études, porte la construction d'un équipement, alors la déclaration d'intérêt communautaire sera de nouveau précisée par une délibération du conseil communautaire.

*Fernand BURKHALTER* propose un amendement à ce rapport, avec le concours des communes et particulièrement la Ville d'Héricourt, qui est celui de vouloir déclarer d'intérêt communautaire le soutien aux activités cinématographiques.

*Patrick PAGLIA* souhaite savoir ce qu'il en est de l'association Inouïe Cours en ce qui concerne le soutien aux activités musicales.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il a rencontré l'association ALTERNADIFF. Il précise que l'association Inouïe Cours restera à l'endroit où elle se situe. Le local sera modernisé par la Ville d'Héricourt, ce qui n'est pas de la compétence de la CCPH, bien qu'elle lui apportera un soutien financier sous forme de subvention. Il indique que le

Catering Café est très favorable au projet culturel d'Echenans, ils n'ont pas effectué de remarques particulières. Il ajoute que le projet est un pack culturel, il n'est pas possible d'être favorable à l'un des vecteurs et non les autres. Les associations qui s'engageront au côté de la CCPH engageront un satisfécit aux 3 opérations, car il est question d'un pôle culturel intercommunal.

*Gilles LAZAR* expose que les intérêts communautaires étaient précédemment portés sur des équipements publics. Toutefois il est hors de question qu'une entreprise privée, concernant le Cinéma Multiplexe, puisse bénéficier d'un intérêt communautaire. Ses colistiers et lui-même s'abstiendront de voter sur ce point. Il estime que la CCPH n'a pas à financer une entreprise privée, et il rappelle avoir proposé un autre projet de cinéma que ce multiplexe qui existe déjà sur Héricourt et Belfort. Intérêt communautaire ? Non, pas du tout.

*Fernand BURKHALTER* constate qu'ils ne seront jamais en accord sur ce point. Il trouve que c'est un beau projet culturel. Il rappelle que la Ville d'Héricourt a un projet culturel autour du cinéma, elle effectuera d'ailleurs un partenariat avec le Cinéma, notamment pour les écoles d'Héricourt. Il est normal de donner une culture cinématographique aux élèves et de ne pas les recroqueviller sur eux-mêmes. Il se réjouit que les impôts des entreprises servent à développer la culture et que les enfants des salariés de ces entreprises puissent bénéficier de cette politique culturelle appréciable. Il rappelle qu'autour du cinéma il est question d'enjeu d'un projet culturel. Certes le cinéma est une entreprise privée, mais le projet culturel sera construit avec le partenaire privé qui met à dispositions ses salles pour le projet public autour du Cinéma. N'en déplaie à *Gilles LAZAR*.

*Gilles LAZAR* rétorque qu'il n'y a pas de projet public, n'en déplaie à *Fernand BURKHALTER*. Il demande où est le projet public, où est la politique culturelle cinématographique.

*Fernand BURKHALTER* explique que le projet n'est pas encore signé, il faut attendre que le Cinéma soit construit. Il informe que beaucoup de villes construisent des projets culturels autour des Cinémas privés. C'est le cas de plusieurs communes qui ont fait le choix de tout miser sur la culture, comme la Ville Héricourt avec la Médiathèque, et l'école de musique, avec parfois même l'avis contraire de certains adjoints. Bien qu'il y ait quelques oppositions concernant le projet Cinéma, le projet passera. C'est un beau projet qui est attendu par le peuple Héricourtois, lequel est à destination de la jeunesse. Il estime qu'un Cinéma de quartier ne représente pas un projet pour la population. Il expose qu'il restera ensuite à bâtir le projet culturel lorsque la construction de l'équipement sera terminée. Il ajoute qu'avec le Centre de formation des arts du Cirque, il en est de même, il y a également un projet culturel à construire autour des écoles. On n'impose pas un projet, ça se construit.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, & Grégoire GILLE) DECLARE d'intérêt communautaire, au côté des communes, le soutien aux activités cinématographiques, le soutien aux arts du cirque et le soutien aux activités musicales.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il ne souhaite pas dissocier les arts du cirque et le projet du Cinéma, car selon sa conception, le pôle culturel est le pôle culturel intercommunal d'Echenans-Héricourt. De ce fait il n'y aura pas d'avis divergent, soit on adhère, soit on n'adhère pas.

◆ **PROGRAMMATION PLIE 2021 - CONTREPARTIES CCPH ET AVENANT DE PROLONGATION AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE**

*Martine PEQUIGNOT* expose que le Département a publié le 7 janvier 2021 son appel à projets dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole au titre de l'année 2021. Il s'agit, à travers cette année supplémentaire de programmation, de consommer l'intégralité de l'enveloppe FSE départementale dans l'attente des nouveaux crédits de la programmation 2021-2026.

Cet appel à projets comporte un volet relatif au PLIE.

Les actions retenues seront conventionnées pour **1 an**, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de ne pas interrompre les projets mis en œuvre sur les programmations précédentes.

Comme chaque année, il convient de valider la participation de la CCPH selon le plan de financement prévisionnel de l'action « Animation du PLIE ». Cette action vise à assurer l'animation territoriale sur le périmètre du PLIE afin de constituer un véritable réseau d'opérateurs : acteurs de la formation, de l'insertion sociale, de l'insertion par l'activité économique (SIAE) mais également acteurs économiques. L'action permet de créer des synergies entre les partenaires locaux et de faciliter l'émergence de nouveaux projets et partenariats. Cette démarche tend directement à optimiser l'offre de services à destination des publics les plus en difficultés (publics PLIE).

Financier	Année 2021	
	Montant	%
FSE	33 042,00 €	60 %
CCPH	22 028,00 €	40 %
<b>Total</b>	<b>55 070,00 €</b>	<b>100 %</b>

À noter que le montant indiqué pour la participation CCPH est un montant **maximum** qui sera réévalué dans le cadre du bilan de l'action et **ajusté au pourcentage conventionné**.

En complément de cet appel à projet, il convient de prévoir un avenant à la convention de partenariat entre la CCPH et le Département dans le cadre de la programmation du PLIE signée en 2018 pour la période 2018-2020.

Cette convention identifie le PLIE comme l'outil de la politique emploi/insertion de la CCPH en complémentarité de l'action du Département et permet de mobiliser des crédits FSE de l'enveloppe départementale par les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour la mise en œuvre de leurs actions bénéficiant d'un soutien de la CCPH. C'est le cas de l'ADCH, la Mission Locale et les Jardins du Mont Vaudois.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le Président du Département afin de formaliser cet avenant de prolongation pour l'année 2021.

*Martine PEQUIGNOT* souligne que le Budget annuel pour toutes les politiques relatives à l'insertion est de 100 000 €, et pas uniquement que de 22 0028 € au titre de l'animation du PLIE. Cela démontre tout l'intérêt de la CCPH pour cette politique.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- De valider le montant de la contrepartie CCPH de l'action « Animation du PLIE 2021 » soit 22 028 € représentant 40% maximum du coût total de l'action d'animation du PLIE 2021 portée par la CCPH,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier de demande de subvention,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la prolongation de la convention de partenariat entre la CCPH et le Département dans le cadre de la programmation du PLIE,
- D'inscrire les crédits au budget 2021.

#### ◆ **MULTIPRISE MEDIATHEQUE : ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE**

*Luc BOULLEE* expose que le projet Micro-folie, initié par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, s'articule autour d'un musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec le territoire d'accueil, plusieurs modules complémentaires peuvent enrichir le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Réunissant plusieurs milliers de chefs d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, cette galerie d'art numérique est une offre culturelle inédite. En visite libre ou en mode conférencier, le musée numérique est particulièrement adapté aux parcours d'éducation artistique et culturelle.

Au-delà de ses missions traditionnelles, la médiathèque du Pays d'Héricourt a mis en œuvre depuis 2013 des services innovants à destination de ses usagers. Les activités arts plastiques (microédition, artothèque), la ludothèque, le futur projet de création du pôle numérique venant enrichir le FabLab (appel à projet en cours), tous ces dispositifs, tant ils sont en adéquation avec ceux du projet de musée numérique, tendent naturellement vers l'installation d'une Micro-folie localement.

Les premiers échanges ont été engagés fin 2020 suivis en janvier 2021 par la visite à la médiathèque de la coordinatrice Micro-folie pour La Villette.

La mise en place d'une Micro-folie à la médiathèque permettra de compléter l'offre de médiation autour des œuvres du patrimoine :

- En les interrogeant par des actions d'Éducation Artistique et Culturelle construites grâce aux outils d'Hérialab.
- En les confrontant avec des œuvres d'artistes contemporains présents dans l'artothèque.
- En intégrant le dispositif dans les parcours d'animation élaborés au moment des résidences d'artistes.

Ainsi il est prévu de développer à la médiathèque ce dispositif pour une ouverture publique en octobre 2021. Des aides de l'État et de la Région sont attendues pour une participation à hauteur de 80 % du coût d'investissement. Le projet sera valorisé dans le cadre du Contrat Territoire Lecture en cours de discussion avec la DRAC BFC ce qui permettra d'y inclure les charges de fonctionnement (1 000 € annuels d'abonnement).

*Luc BOULLEE* informe que pour l'heure il n'y a aucun réseau micro-folie dans le secteur.

*Fernand BURKHALTER* expose que la CCPH est souvent précurseur, en matière de culture notamment. Il ajoute avoir échangé avec le contact venu de la Villette autour du projet Cinéma. Une autre dimension pourra être donnée à ce projet, car un grand écran de Cinéma est plus approprié pour les œuvres muséales qui prennent toute leur dimension.

Cela sera évoqué avec M. TUPIN. Voici une synergie culturelle ! Le projet culturel reste à construire mais c'est un très beau projet, il informe avoir été convaincu en 1 heure.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** le Président à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-folie.

### ◆ MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE DISPOSITIF MULTIPRISE

*Luc BOULLEE* expose que la Médiathèque a créé et mis en œuvre en 2020 le dispositif *Multiprise* qui permet la rencontre entre l'art contemporain et le monde du travail au sein d'une entreprise du Pays d'Héricourt.

Ce dispositif repose sur les objectifs suivants :

- Favoriser la rencontre entre les champs du travail et de la création,
- Valoriser des usages et des métiers de l'entreprise et de l'artisanat présents localement,
- Mettre en évidence la culture comme élément de cohésion sociale au sein de l'entreprise et le monde de l'entreprise comme un lieu d'accès à la culture,
- Mettre en visibilité la diversité et la richesse du tissu économique local,
- Renforcer l'impact du service arts contemporain de la médiathèque auprès de nouveaux publics.

Il s'articule autour de l'accueil en résidence d'un artiste plasticien.

Après le recensement et le choix d'une entreprise volontaire pour accueillir un artiste en ses murs, la médiathèque proposera à l'entreprise plusieurs artistes dont l'œuvre et les engagements peuvent à la fois rencontrer l'outil et les techniques de travail de l'entreprise, tout autant que le projet artistique et culturel de la médiathèque. L'entreprise et la médiathèque feront alors le choix collectivement d'un artiste qui, par sa présence et sa pratique, accompagné par les savoir-faire des salariés de l'entreprise, permettra la création d'une œuvre artistique contemporaine singulière.

Les trois partenaires (artiste – entreprise – médiathèque) construiront alors ensemble les modalités de la résidence qui devront obligatoirement :

- Favoriser l'implication active du personnel de l'entreprise dans le processus de création
- Permettre la rencontre avec l'artiste et ses œuvres dans l'entreprise et à la Médiathèque

Selon les disponibilités de l'artiste et celles de l'entreprise la résidence durera environ un mois idéalement au cours du premier semestre 2021.

Afin d'aider la CCPH au financement du dispositif *Multiprise*, les services proposent de déposer une demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son aide aux actions de sensibilisation à l'art contemporain. Cette demande se fera selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires résidence	3 500 €	CCPH	3 600 €
Hébergement – vernissage	1 000 €	Région	2 400 €
Matériel et fournitures	1 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>

*Luc BOULLEE* expose que c'est le même projet qu'en 2020 où l'entreprise SKILZ avait été retenue.

*Fernand BURKHALTER* indique que c'est la société qui accompagne les commerçants avec le dispositif « En bas de chez moi » et qu'elle est également présente sur Héricourt depuis 10 ans.

*Luc BOULLEE* confie que lors du vernissage le chef d'entreprise a été très content ce qui s'était passé.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à déposer une demande d'aide auprès de la Région Bourgogne Franche Comté et **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget 2021.

#### ◆ TOURISME : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES VOSGES DU SUD

*Nicolas JOUFFRAY* expose qu'en 2017, le Conseil Départemental de la Haute-Saône a engagé une réflexion avec l'ensemble des acteurs du tourisme, publics et privés, sur la construction de trois destinations touristiques dont la première à avoir émergé est la destination Vosges du Sud dont fait partie la CCPH. L'objectif des Vosges du Sud est de créer un espace de projets qui dispose d'un capital touristique et humain de qualité, ceci afin de devenir une destination touristique reconnue.

Afin de définir une coopération active entre les collectivités, un protocole a été soumis aux collectivités concernées afin que celles-ci s'engagent à travailler ensemble à l'émergence de projets structurants générant attractivité et notoriété touristique tout en favorisant l'emploi et la création de richesses sur le territoire. Ainsi le 14 décembre 2017, le conseil communautaire adoptait à l'unanimité ledit protocole.

La convention 2021-2023 a pour objectif de définir et de préciser les conditions du partenariat entre les différents signataires. Chaque partenaire peut bien sûr promouvoir sa propre communication touristique sur son territoire, sachant que le partenariat via la Destination Vosges du Sud permet « un plus » en termes d'actions qui n'auraient pas ou peu d'intérêt à être menées à l'échelle intercommunale (carte, vidéos...).

La règle de répartition financière, valant également règle de répartition en matière de supports produits est la suivante :

- 50% Destination 70
- 50% les autres partenaires dont 5 % pour la CCPH.

Le plan d'action annuel proposé prévoit une enveloppe de 62 500 € TTC dont 31 250 € pour les EPCI, soit **1 562.50€ pour la CCPH**. Il est à noter qu'en conséquence de la crise sanitaire, certaines actions pourraient être remplacées par d'autres mais toujours dans le budget fixé et toujours avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

Aujourd'hui, il convient d'adopter la convention pluriannuelle (2021-2023) et son plan d'actions 2021.

*Ouari BELAOUNI* souhaite connaître les critères ayant conduit à la participation financière de la CCPH à hauteur de 5 %, quand dans le même temps, la CC du Pays de Lure participe à hauteur de 10 %.

*Fernand BURKHALTER* explique que la commune de Lure est une commune beaucoup plus touristique que la Ville d'Héricourt, il ajoute que Lure dispose d'un office de tourisme. L'impact pour Lure est plus grand, il y a en définitive des ronds concentriques dans l'impact du tourisme, Héricourt étant plutôt à l'extrémité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** la convention pluriannuelle – Vosges du Sud et son plan d'actions, et **AUTORISE** le Président à sa signature et au versement de la participation communautaire.

#### ◆ TOURISME - PATRIMOINE : SIGNATURE DE LA CONVENTION CEINTURE FORTIFIEE SERE DE RIVIERES

*Nicolas JOUFFRAY* rappelle que la ceinture fortifiée réalisée dans le nord de la Franche-Comté à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle par le général Séré de Rivières est un marqueur fort du patrimoine militaire de notre région. Conscientes du potentiel



touristique que représente cet ensemble d'ouvrages, les collectivités locales ont décidé de réaliser une étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée.

C'est ainsi que dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération se sont entendus pour porter cette étude pour l'ensemble des fortifications couvertes par leur territoire. En dehors de ce périmètre, la Communauté de communes et la Ville de Giromagny sont elles aussi concernées par cette valorisation touristique.

Compte tenu de la densité des fortifications dans le territoire du Grand Belfort, ce dernier s'est proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude. Et c'est ainsi, que le 15 novembre 2018, le conseil communautaire à l'unanimité autorisait la CCPH à s'engager dans cette valorisation. L'étude est à ce jour terminée et la phase opérationnelle, déclinée dans la présente convention et ses annexes, va débiter.

Le plan d'actions suivant qui doit de dérouler jusqu'en 2025 se décompose de la façon suivante :

- Axe 1 : Affirmer et faire vivre le réseau d'acteurs
- Axe 2 : Mieux connaître le réseau fortifié Nord Franche-Comté
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité des sites
- Axe 4 : Engager une mise en valeur cohérente de sites.

Une convention annuelle précise les actions et le coût qui en découle. Ainsi, pour 2021, **la mise en œuvre de l'axe 1** s'élèvera à 31 000 € HT sachant que l'ensemble des dépenses est réparti proportionnellement entre les 4 collectivités en fonction du nombre de sites concernés (13 pour le Grand Belfort, 4 pour PMA, 1 pour Giromagny et 1 pour la CCPH).

Les actions de l'axe 1 issues du programme d'actions sont les suivantes :

- Création d'une charte graphique + un logo : 15 000 € HT
- Site internet : 12 000 € HT
- Elaboration d'un support de communication partagé + impression : 4 000 € HT.

Les élus de la CCPH et les services participent à toutes les réunions de travail et le plan d'actions fait l'objet d'un consensus entre les 5 collectivités.

La CCPH est appelée à participer à hauteur de **1 631.58 € HT**.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** des suffrages exprimés le Président à la signature de la convention et **DECIDE** de procéder au versement de la participation communautaire.

#### ◆ **RANDONNEE : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES SGH RANDONNEE ET LES RANDONNEURS DE LA VALLEE DU RUPT**

- **SGH Randonnée**

*Nicolas JOUFFRAY* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et le Club de randonnée des Sport Généraux d'Héricourt sont signataires de la « convention de gestion des itinéraires de promenades et de randonnée d'intérêt départemental et local » qui attribue un forfait kilométrique au club afin qu'il procède à l'entretien des sentiers. Cette convention est arrivée à échéance le 30 décembre 2020 et il convient donc d'adopter la nouvelle convention.

Pour rappel, le club de randonnée des SGH est chargé de l'entretien des tracés suivants :

**CATEGORIE II :**      *58 kilomètres* de sentiers définis comme suit :

- Le Chemin des Princes
- Le Sentier de la Comtesse Henriette
- Le Tour du Mont Vaudois
- La Source de la Charmille
- Les Viaducs
- Le Ranch
- Le Fort Broussier
- La Ronde du Pâquis

**CATEGORIE III :**      *36 kilomètres* de sentiers définis comme suit :

- La Diaichotte
- La Pierre qui tourne
- Les Etangs et les Fontaines
- La Pierre Plate
- Le Pommeray

**CIRCUITS NON CATEGORISES :**

- Le Tour d'Héricourt : son kilométrage est déjà comptabilisé sur les boucles qui lui sont communes et qui ceinturent la Ville.
- Le Circuit du Bois des Gouttes : n'a pas été inscrit au dernier arrêté du PDIPR car le tracé n'était pas définitivement établi à l'époque. Le Conseil Départemental a toutes les pièces administratives nécessaires et conformes pour une présentation au PDIPR mais émet des réserves quant à son inscription du fait du caractère dangereux de la traversée de la RN 19. Les *9 km* de sentiers sont cependant entretenus par le Club.

**S'ajoutent :**

- Mandrevillars (limite communale) à Echenans (point 359) : *1.396 km*
- Brevilliers centre du bourg – mairie d'Héricourt : *2.989 km*
- Mairie d'Héricourt – rondpoint du CRF Bretegnier : *0.356 km*
- Rondpoint du CRF Bretegnier – jonction cimetière par rue Bretegnier : *0.253 km*
- Jonction cimetière par rue Bretegnier – station de pompage : *0.755 km*
- Triangle rouge sur le circuit du Dolmen : *1 km*
- Triangle rouge sur la voie du Tram : *1 km*
- GR5 : *2.285 km*
- Station de pompage jusqu'à Echenans : *8.2 km*
- Le sentier pédagogique de Byans : *14.6 km*

La CCPH considère que le kilométrage de sentiers s'élève à 135.834 km arrondi à *136 km*.

Il est donc proposé de renouveler sur ces bases la convention avec le club pour 3 ans aux mêmes conditions financières, à savoir 26 € du kilomètre, soit 3 536 € de forfait kilométrique annuel.

- **Les Randonneurs de la Vallée du Rupt**

Avec l'extension du périmètre de la CCPH aux communes du Doubs, l'association des « Randonneurs de la Vallée du Rupt » intervient également sur notre territoire pour l'entretien et le balisage de tronçons de circuits de randonnée répartis de la façon suivante :

TRONCONS	Km
Gonvillars - Les Baraques d'Arcey	2.22
Gonvillars - La Baume	1.34
La Baume - Villers sur Saulnot	1.00
Villers sur Saulnot – Bois du Mont	2.15
Bois du Mont – La Baume	2.32
Bois du Mont – Le Vernoy	2.15
Le Vernoy - Aibre	2.20
Aibre - Laire	3.78
Laire – limite commune d'Allondans	2.58
<b>TOTAL</b>	<b>19.74</b>

En 2020, il a été convenu lors du conseil communautaire du 23 juillet, que la CCPH intervienne aux mêmes conditions que pour le Club de randonnée des SGH, à savoir 26 € du kilomètre entretenu.

La CCPH considère que le kilométrage de sentiers s'élève à 19.74 km arrondi à **20 km**.

Il est donc proposé de renouveler sur ces bases la convention avec le club pour 3 ans aux mêmes conditions financières, à savoir 26 € du kilomètre, soit 520 € de forfait kilométrique annuel.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les « Randonneurs de la Vallée du Rupt » et **DECIDE** de procéder au versement du forfait kilométrique.

◆ **AED : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LUZE**

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

La commune de LUZE a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT
Travaux 60 539.60 €	Département 12 948.00 €
	CCPH AED 1 942.20 €
	Commune 45 649.40 €
<b>TOTAL 60 539.60 €</b>	<b>TOTAL 60 539.60 €</b>

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages, exprimés **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED à la commune de Luze pour un montant de 1942.20 € et **AUTORISE** le Président à procéder à son versement.

◆ **CSIAG : ACCEPATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE PROPOSEE PAR GROUPAMA**

*Le Président* expose que le 12 juin 2020, un épisode de grêle a traversé le Pays d'Héricourt, la toiture de la salle de gymnastique du centre sportif intercommunal André Girard a été touchée. Le complexe PVC et les Skydomes en polycarbonates ont été impactés et percés.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre compagnie d'assurance et une demande de devis réalisée afin de pouvoir estimer l'indemnité à percevoir.

Le devis de l'entreprise Soprema d'un montant de 42 500 € TTC a été accepté par notre assurance.

Notre assureur nous versera donc l'indemnité pour ce sinistre de la manière suivante :

- Démolition retrait du complexe endommagé : prise en charge à 100% soit 14 110.08 € TTC
- Travaux de mise en place du nouveau complexe : application d'une franchise de 500 euros non récupérables
  - o Dommages vétusté déduite : 18 451.98 € TTC
  - o Dommages vétusté dite récupérable : 8 080.94 € TTC celle-ci est acquise sur présentation de la facture de réalisation des travaux.

Soit une prise en charge totale de 40 643 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ACCEPTE** l'indemnité de sinistre proposée par GROUPAMA et l'ensemble des versements afférents.

◆ **ACTP - ADOPTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2020**

*André-Marie DEPOUTOT* expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport annuel le 10 novembre 2020, ayant pour objet la révision libre du montant des Attributions de Compensation 2020 des 3 communes du Doubs : Aibre, Laire et Le Vernoy.

Ces 3 communes étant entrées dans le périmètre intercommunal en 2017, elles ne font pas parties du Pacte Fiscal et Financier, leur cotisation au SDIS est donc déduite du montant de leur attribution de compensation et non de celui du FPIC comme c'est le cas des autres communes membres.

Ainsi en application du 1° bis du V de l'article 1609C nonies du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le conseil communautaire (délibération n°201 du 15 décembre 2020) ainsi que les conseils municipaux des communes d'AIBRE (délibération du 04/02/2021), LAIRE (délibération N°62/2020 du 21/12/2020), et LE VERNROY

(délibération du 18/01/2021), se sont prononcés en faveur de la révision libre du montant des attributions de compensation 2020, par délibérations concordantes.

Pas d'observation.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives 2020 des communes membres, tels que déclinés dans le tableau ci-dessous.

**Attributions de Compensation définitives 2020**

BREVILLIERS	-1 049,41 €
CHAGEY	-964,44 €
CHALONVILLARS	45 259,06 €
CHAMPEY	2 008,69 €
CHAVANNE	430,21 €
CHENEBIER	-1 176,53 €
COISEVAUX	-86,00 €
COURMONT	1 626,67 €
COUTHENANS	-3 678,97 €
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	-5 270,02 €
ETOBON	-3 570,32 €
HERICOURT	-262 288,24 €
LUZE	-4 782,69 €
MANDREVILLARS	-818,64 €
SAULNOT	59 350,86 €
TREMOINS	100,00 €
VERLANS	817,44 €
VILLERS S/ SAULNOT	-149,00 €

VYANS LE VAL	-3 711,99 €
AIBRE	38 465,88 €
BELVERNE	28 999,44 €
LAIRE	28 583,78 €
LE VERNY	8 693,56 €

AC+	214 335,59 €
AC-	-287 546,25 €

#### ◆ MISE EN PLACE DU TPE

*André-Marie DEPOUTOT* expose que la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 imposent aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Cette obligation concerne également les régies dont le montant des recettes annuelles est supérieur à 2 500 €.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans une démarche de modernisation du service public en apportant une réponse adaptée aux attentes des usagers.

Dans ce cadre, la CCPH doit se réorganiser et proposer aux usagers à minima un moyen de paiement sur place par Terminal de Paiement Electronique TPE).

L'encaissement en numéraire reste néanmoins toujours possible.

#### Le paiement par TPE

- Toutes les régies ayant un point d'encaissement physique peuvent utiliser un TPE
- Un même TPE peut permettre le paiement de plusieurs régies
- Télécollecte chaque jour. Crédit sur le compte de la collectivité à J+2
- Le matériel doit être conforme aux dernières normes techniques et sécuritaires en vigueur (CB5.5)
- La mise en place d'un TPE nécessite l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor public
- La location est conseillée (Matériel aux dernières normes)
- Frais de commissionnement réduits : pour un encaissement de 20 € le coût est de 0,07 €, pour 50 € il est de 0,175 €, et pour 100 €, il est de 0,30 €

Le tableau ci- après récapitule le commissionnement appliqué pour l'encaissement par carte bancaire via un TPE.

Commissions commerçant (A + B)		A : Commission fixe	B : Commission variable
Commissionnement petit montant	Carte CB, UE ≤ 20 €	0,03 €	0,20%
	Carte CB, UE > 20 €	0,05 €	0,25%
Autres commissionnements	Carte Hors UE > 20 €		0,50%

Trois régies sur les 6 que compte la CCPH, sont ainsi concernées : Le Transport A la Demande, la Médiathèque, et l'Ecole de Musique.

Les 3 autres régies : l'Accueil occasionnel, les Composteurs et les Topoguides, ne sont pas visées par l'obligation, leurs recettes annuelles ne dépassant pas 2 500 €.

Après concertation des différents services concernés, il est proposé l'organisation suivante :

- Extension de l'obligation à toutes les régies, l'objectif des finances publiques étant la suppression progressive du maniement des espèces - art 201 loi de finances 2019 n°2018-1317,
- Installation d'un TPE au siège de la CCPH pour les régies du Transport à la Demande, des Composteurs, du Topoguide et de l'Ecole de Musique.
- Installation d'un TPE à la Médiathèque pour les régies de l'Ecole de Musique, du Topoguide et de la Médiathèque,
- Suppression de la régie de recettes du Multi-Accueil, créée notamment pour l'encaissement de l'accueil occasionnel, et très peu usité, la facturation étant déjà privilégiée, et suppression de la régie d'avances.

*Patrick PAGLIA* demande s'il y a eu une mise en concurrence pour les conditions de la mise en place d'un TPE et souhaite connaître la banque qui a été retenue.

*Fernand BURKHALTER* expose que ce n'est pas une banque qui a été choisie car c'est du ressort du Trésor Public.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de l'installation d'un TPE au siège de la CCPH et à la Médiathèque.

#### ◆ **RESSOURCES HUMAINES - RIFSEEP : OUVERTURE A UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOI**

##### **1. Transfert du Compte Epargne Temps pour un agent recruté par voie de mutation**

*Le Président* expose que lorsqu'un agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, les droits du CET sont transférables auprès de la nouvelle structure d'accueil.

Un agent titulaire doit prochainement rejoindre l'équipe de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt par mutation et il est bénéficiaire d'un CET de 21,5 jours.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 la possibilité d'établir entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine une convention précisant les modalités financières du transfert des droits à congés accumulés par l'agent.

Compte tenu que 21,5 jours acquis au titre du CET de l'agent muté seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 902,50 € brut versée par la collectivité d'origine de la Ville de Belfort.

Cette indemnisation est basée sur le nombre de jour déclaré par la Ville de Belfort et par un forfait journalier réglementaire lié à la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent muté.

##### **2. RIFSEEP: ouverture à un nouveau cadre d'emploi**

*Le Président* expose que par délibération du 19 juin 2020, le Conseil Communautaire a adopté la mise en place du Nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et en a déterminer les critères d'attribution.

Suite au recrutement du chef de service mobilités sur un grade d'ingénieur principal, il convient de compléter la délibération du 19 juin 2020 en y ajoutant le cadre d'emploi des ingénieurs dans les conditions suivantes :

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Directeur de services ou directeur de pôles	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Chef de service ou directeur d'établissement	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission ou autres cadres	25 500€	4 500 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Ville de Belfort et d'établir le titre de recette correspondant et de compléter la délibération n°042-2020 du 19 juin 2020, au cadre d'emploi des ingénieurs aux conditions susvisées.

#### ◆ **RESSOURCES HUMAINES - CREATION ET TRANSFORMATIONS DE POSTE**

##### 1. Création de poste

*Le Président* expose que suite à la demande de réintégration d'un agent en disponibilité depuis mai 2011, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Cet agent sera affecté à la coordination des agents d'entretien (poste non existant à ce jour à la CCPH).

##### 2. Transformation de poste

*Le Président* expose que suite au départ d'un agent au sein du service Ressources Humaines, il a été décidé le recrutement d'un nouveau gestionnaire carrières et paies.

Ce recrutement nécessite la transformation du grade du poste existant.

En effet, le grade du candidat retenu en mutation est rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe alors que le poste vacant dans les effectifs de la CCPH est le grade de rédacteur.

Il convient de supprimer le poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et de créer à la même date un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de :

- créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- supprimer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

#### ◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Le Président* expose que conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics : en € HT :



25/01/2021	M029/2021	ADCH	Services	AOM	70400 HERICOURT	36 000,00 €
01/02/2021	M039/2021	C3rb	Services	Contrat de maintenance de progiciel – Orphée	12740 LA LOUBIERE	4 939,99 €

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : 9 Contrats de travail à durée déterminée du 23 janvier au 16 février 2021

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
<b>MULTI ACCUEIL</b>			
Remplacement	1	35 h	1
	1	30 h	1
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Renfort activité	1	12 h	1
	1	25 h	1
Remplacement	1	28 h	1
Contrat aidé	1	25 h	1
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>			
Remplacement	1	20 h	1
<b>ORDURES MENAGERES</b>			
Remplacement	1	35 h	1
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
Vacance de poste	1	5/20 h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

*Fernand BURKHALTER* demande à *Jean-Jacques SOMBSTHAY* de faire un complément d'information concernant les points clés du calendrier relatif au PLUI.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* informe dans le cadre de la suite de l'élaboration du PLUI, que le PADD sera soumis aux personnes publiques associées. Le travail sera engagé avec les communes concernant le pré-zonage en matière d'habitants, d'environnement, de commerces, d'équipements etc. Le cabinet de géomètres DELPANQUE proposera des journées de travail pour permettre la tenue de réunions de 2h avec l'ensemble des communes à compter du 12 mars 2021. Les dates effectives seront étudiées en séance de Bureau. Ces réunions permettront à chaque maire de retravailler et d'ajuster leur dossier pour une seconde réunion de finalisation qui se tiendra en avril, voire début mai.

*Fernand BURKHALTER* explique que le but est de finaliser cela début mai. Il insiste sur le fait que la Ville de Belfort avait mis 9 ans pour réviser son PLUI, il espère faire mieux. La CCPH en est déjà à 5 ans.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose que l'objectif ambitieux est de pouvoir achever le PLUI en juin 2022.

*Fernand BURKHALTER* expose que le 26 février 2021, la CCPH aura l'honneur de recevoir la visite du Président du Conseil Départemental, Yves KRATTINGER, et de ses services, afin de signer le 1<sup>er</sup> contrat PACT de la Haute-Saône. Les maires, les membres du bureau ainsi que les Vice-présidents de la CCPH sont cordialement conviés à la salle des fêtes pour l'occasion.

La séance est levée à 20h30.

Héricourt, le 26 février 2021

Le Président,

Fernand BURKHALTER